COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA CHAMPAGNE CONLINOISE
& DU PAYS DE SILLÉ

4CPS

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE LUNDI 31 MARS 2025

Date de Convocation : 18 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents ou représentés par leur suppléant : 28
Nombre de votants *:* 28

***

ORDRE DU JOUR

1) Affectation des résultats 2024
2) Vote des Budgets 2025
3) Fiscalité : vote des taux 2025
4) Vote des subventions, contribution, adhésions et participations 2025
5) Attribution de fonds de concours pour les communes de Bernay Neuvy en Champagne, Sainte Sabine sur longève, Lavardin et Neuvillalais
6) Attribution des marchés pour l'extension des ateliers techniques à Conlie
7) Avenant N°3 au bail du 14 mai 2013 pour modification de dénomination
8) Désignation des membres au syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie Maine
9) Contrat Pays de la Loire 2026 (CPDL) : modification du tableau des projets et affectation du reliquat d'enveloppe
10) ZA des 4C (3ème tranche) : Cession à la SARL JOUATEL
11) Convention de sous occupation temporaire pour l'activité des « tyroliennes de la forêt » au Lac de Sillé
12) Convention de sous occupation temporaire pour l'activité des « bateaux du lac » au Lac de Sillé
13) Tarifs de la boutique de l'Office de tourisme de la 4CPS
14) Signature du nouveau contrat d'objectif avec CITEO
15) Validation des actions du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
16) Approbation de Charte informatique de la 4CPS
17) Suppression et création de postes à la maison de la musique
18) Déplacement du panneau numérique à Saint Rémy de Sillé
19) Validation de la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extérieure du restaurant « L'Embarcadère » au lac de Sillé / Demande de subvention au titre du Fonds vert / Attribution de la convention de sous occupation temporaire du restaurant « L'embarcadère » au lac de Sillé
20) Convention de partenariat et de financement avec la commune de Sillé le Guillaume pour le Région Pays de la Loire Tour 2025
21) Affaires diverses
22) Questions orales

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à 17h30, le conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni au pôle intercommunal à Conlie en séance publique sous la présidence de Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS.

Etaient présents : Vincent HULOT, Christian LEMASSON, Valérie RADOU, Mikaël JUPIN, Dominique AMIARD, Jean-Paul BLOT, Patrice GUYOMARD, Chantal BEZANNIER, Fabienne RIVOL, Martine COTTIN, Linda GOISBAULT, Jean-Claude LEVEL, Dominique BROSSE (*suppléant de Nathalie PASQUIER-JENNY*), Pascal LEBRETON, Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Mikaël FOUCHARD, Alain HORPIN, Loïc CHAUMONT, Gérard GALPIN, Josiane GARREAU, Eric POISSON, Claire PECHABRIER, Michel PATRY.

Absents excusés (*pouvoir*) : Sylvie BOULLIER (*qui a donné pouvoir à Alain HORPIN*), Sonia MOINET, Jean-Jacques OREILLER (*qui a donné pouvoir à Michel PATRY*), Daniel LEFEVRE (*qui a donné pouvoir à Mikaël FOUCHARD*), Jean-Paul BROCHARD, Dominique DEFAY.

Assistaient également Monsieur Éric BADIN, Directeur général de la 4CPS.

Madame Valérie RADOU, Présidente de la 4CPS, procède à l'appel des membres du conseil communautaire.
Le quorum étant atteint, Madame la Présidente de la 4CPS ouvre la séance.
Monsieur Christian LEMASSON a été désigné Secrétaire de séance.

Madame la Présidente demande aux conseillers communautaires de respecter une minute de silence en hommage à Madame Nathalie PASQUIER-JENNY, décédée le 19/03/2025.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le 24 février 2025

N° 2025046DEL

Objet : Affectation des résultats du budget principal

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant)	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-751805,36		749 725,43		113 921,89 64 110,29	-49 811,60	-51 891,53
FONCT	2994472,85		1048112,78				4 042 585,63

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		4 042 585,63
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)		51 891,53
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		3 990 694,10
Total affecté au c/.1068 :		51 891,53
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025	en dépenses au 001 (déficit)	2 079,93
	en recettes au 001 (excédent)	0,00
DEFICIT DE FONCTIONNENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		0,00

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025047DEL

Objet : Affectation du budget annexe Enfance Jeunesse

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE **(le cas échéant)**	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	52627,63		-91535,91		15 083,97 11 730,10	-3 353,87	-42 262,15
FONCT	45429,74		-5094,8				40 334,94

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			40 334,94
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)			40 334,94
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			0,00
Total affecté au c/.1068 :			40 334,94
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025		en dépenses au 001 (déficit)	38 908,28
		en recettes au 001 (excédent)	0,00
DEFICIT DE FONCTIONNENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			0,00

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025048DEL

Objet : Affectation du budget annexe Sillé plage

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE **(le cas échéant)**	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-261780,3		286 751,76		1 000,00 0,00	-1 000,00	23 971,46
FONCT	84598,33		-78061,01				6 537,32

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissem

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			6 537,32
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)			0,00
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			6 537,32
Total affecté au c/.1068 :			0,00
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025		en dépenses au 001 (déficit)	0,00
		en recettes au 001 (excédent)	24 971,46
DEFICIT DE FONCTIONNENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			0,00

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025049DEL

Objet : Affectation du budget annexe régie tourisme

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE **(le cas échéant)**	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	10551,9		-20 084,88		12 500,40 0,00	-12 500,40	-22 033,38
FONCT	10964,74		1393,9				12 358,64

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		12 358,64
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)		12 358,64
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00
Total affecté au c/.1068 :		12 358,64
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025	en dépenses au 001 (déficit)	9 532,98
	en recettes au 001 (excédent)	0,00
DEFICIT DE FONCTIONNENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		0,00

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025050DEL

Objet : Affectation du budget annexe ZA Sillé

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE **(le cas échéant)**	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-29725,41		8 510,06		0,00	0,00	-21 215,35
					0,00		
FONCT	47177,43		-6732,3				40 445,13

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissem

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		40 445,13
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)		21 515,35
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		18 929,78
Total affecté au c/.1068 :		21 515,35
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025	en dépenses au 001 (déficit)	21 215,35
	en recettes au 001 (excédent)	0,00
DEFICIT DE FONCTIONNENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		0,00

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025051DEL

Objet : Affectation du budget annexe ZA Conlie

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE **(le cas échéant)**	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-110				0,00 0,00	0,00	-110,00
FONCT	1419,56		-373431,7				-372 012,14

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00
Total affecté au c/.1068 :		0,00
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025	en dépenses au 001 (déficit)	110,00
	en recettes au 001 (excédent)	0,00
DEFICIT DE FONCTIONNENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		372 012,14

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025052DEL

Objet : Affectation du budget annexe ZA Tennie Rouéssé Vassé

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE **(le cas échéant)**	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	4197,05		0,00		0,00 0,00	0,00	4 197,05
FONCT	-2772,32		0				-2 772,32

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)			0,00
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			0,00
Total affecté au c/.1068 :			0,00
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025		en dépenses au 001 (déficit)	0,00
		en recettes au 001 (excédent)	4 197,05
DEFICIT DE FONCTIONNENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			2 772,32

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025053DEL

Objet : Affectation du budget Gestion des déchets

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE **(le cas échéant)**	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	496894,13		78640,64		83 895,00 0,00	-83 895,00	491 639,77
FONCT	190573,92		-55408,88				135 165,04

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			135 165,04
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)			0,00
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			135 165,04
Total affecté au c/.1068 :			0,00
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025		en dépenses au 001 (déficit)	0,00
		en recettes au 001 (excédent)	575 534,77
DEFICIT DE FONCTIONNENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			0,00

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025054DEL

Objet : Affectation du budget Production d'électricité

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE **(le cas échéant)**	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	49927,92		4 365,99		0,00 0,00	0,00	54 293,91
FONCT	162517,44		20707,29				183 224,73

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			183 224,73
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)			0,00
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			183 224,73
Total affecté au c/.1068 :			0,00
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025		en dépenses au 001 (déficit)	0,00
		en recettes au 001 (excédent)	54 293,91
DEFICIT DE FONCTIONNENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			0,00

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025055DEL

Objet : Affectation du budget Gestion SPANC

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'affecter les résultats 2024 de la manière suivante :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE **(le cas échéant)**	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	1704,93	0	-1704,93		0,00 0,00	0,00	0,00
FONCT	1309,83		5056,76				6 366,59

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			6 366,59
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/.1068)			0,00
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/.1068)			
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			6 366,59
Total affecté au c/.1068 :			0,00
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025		en dépenses au 001 (déficit)	0,00
		en recettes au 001 (excédent)	0,00
DEFICIT DE FONCTIONNENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024			
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement			0,00

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025056DEL

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;
Vu la délibération n°2023160DEL du 20 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil communautaire de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ; Considérant que Madame la Présidente informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance
Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé pour l'ensemble des budgets concerné par la nomenclature comptable M57 à savoir les budgets suivants :

- Budget général-45000
- Budget annexe petite Enfance- 45004
- Budget annexe Sillé Plage- 45005
- Budget annexe régie tourisme- 45015
- Budgets annexes zones d'activités- 45006, 45007, 45008

Le Conseil communautaire précise que Madame la Présidente informera le conseil communautaire de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Transmis au contrôle de légalité le 11.04.2025

N° 2025057DEL

Objet : Vote du Budget Principal exercice 2025

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2025 du Budget principal, le Conseil Communautaire approuve le budget primitif exercice 2025 du Budget principal

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement									
Dépense	9 933 449,35	9 933 449,35	6 247 491,90	62,89		10 963 546,80	10 963 546,80	110,37	
Recette	9 933 449,35	9 933 449,35	10 290 077,53	**103,59**		10 963 546,80	10 963 546,80	110,37	
Total Fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**4 042 585,63**	**0,00**					
Investissement									
Dépense	3 934 195,53	4 041 903,53	1 414 274,73	34,99	113 921,89	5 972 887,80	6 086 809,69	150,59	
Recette	3 934 195,53	4 041 903,53	1 412 194,80	34,94	64 110,29	6 022 699,40	6 086 809,69	150,59	
Total investissement	**0,00**	**0,00**	**-2 079,93**	**0,00**	**-49 811,60**	**49 811,60**	**0,00**		
Total DEPENSE	**13 867 644,88**	**13 975 352,88**	**7 661 766,63**	**54,82**	**113 921,89**	**16 936 434,60**	**17 050 356,49**	**122,00**	
Total RECETTE	**13 867 644,88**	**13 975 352,88**	**11 702 272,33**	**83,74**	**64 110,29**	**16 986 246,20**	**17 050 356,49**	**122,00**	
Total GENERAL	**0,00**	**0,00**	**4 040 505,70**	**0,00**	**-49 811,60**	**49 811,60**			

Votants : 27
Ont voté Pour : 25
Ont voté Contre : 0
Se sont abstenus : 2

Transmis au contrôle de légalité le 11.04.2025

N° 2025058DEL

Objet : Vote du budget annexe « Enfance jeunesse » exercice 2025

Total de la section d'investissement

279 718,43

279 718,43

Total de la section de fonctionnement

1 482 722,76

1 482 722,76

TOTAL DU BUDGET (4) 1 762 441,19 1 762 441,19

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2025 du Budget annexe « Enfance Jeunesse », le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif exercice 2025 du Budget annexe « Enfance Jeunesse »

Transmis au contrôle de légalité le 11.04.2025

N° 2025059DEL

Objet : Vote du budget annexe « Sillé-Plage » exercice 2025

Date : 17/03/2025 13:41

Préparation budget primitif - Vue d'ensemble

1 - CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé / 06 - SILLE PLAGE - 45005 / 2025

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement									
Dépense	382 316,40	382 316,40	257 603,65	67,38		610 140,55	610 140,55	159,59	
Recette	382 316,40	382 316,40	264 140,97	**69,09**		610 140,55	610 140,55	159,59	
Total Fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**6 537,32**	**0,00**					
Investissement									
Dépense	596 280,30	546 243,30	293 423,34	53,72	1 000,00	535 534,24	536 534,24	98,22	
Recette	596 280,30	546 243,30	318 394,80	58,29		536 534,24	536 534,24	98,22	
Total investissement	**0,00**	**0,00**	**24 971,46**	**0,00**	**-1 000,00**	**1 000,00**			
Total DEPENSE	**978 596,70**	**928 559,70**	**551 026,99**	**59,34**	**1 000,00**	**1 145 674,79**	**1 146 674,79**	**123,49**	
Total RECETTE	**978 596,70**	**928 559,70**	**582 535,77**	**62,74**		**1 146 674,79**	**1 146 674,79**	**123,49**	
Total GENERAL	**0,00**	**0,00**	**31 508,78**	**0,00**	**-1 000,00**	**1 000,00**			

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2025 du Budget annexe « Sillé Plage », le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif exercice 2025 du Budget annexe « Sillé Plage »

Transmis au contrôle de légalité le 11.04.2025

N° 2025060DEL

Objet : Vote du budget annexe « Nouvelle zone d'activité Sillé » exercice 2025

Date : 17/03/2025 13:41

Préparation budget primitif - Vue d'ensemble

1 - CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé / 07 - NOUVELLE ZONE D'ACTIVITE SILLE - 45006 / 2025

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement									
Dépense	1 099 530,21	1 099 530,21	376 273,11	34,22	869 734,65	314 830,48	1 184 565,13	107,73	
Recette	1 099 530,21	1 099 530,21	416 718,24	**37,90**		1 184 565,13	1 184 565,13	107,73	
Total Fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**40 445,13**	**0,00**	**-869 734,65**	**869 734,65**			
Investissement									
Dépense	663 965,19	663 965,19	341 505,89	51,43		768 437,70	768 437,70	115,73	
Recette	663 965,19	663 965,19	320 290,54	48,24		768 437,70	768 437,70	115,73	
Total investissement	**0,00**	**0,00**	**-21 215,35**	**0,00**					
Total DEPENSE	**1 763 495,40**	**1 763 495,40**	**717 779,00**	**40,70**	**869 734,65**	**1 083 268,18**	**1 953 002,83**	**110,75**	
Total RECETTE	**1 763 495,40**	**1 763 495,40**	**737 008,78**	**41,79**		**1 953 002,83**	**1 953 002,83**	**110,75**	
Total GENERAL	**0,00**	**0,00**	**19 229,78**	**0,00**	**-869 734,65**	**869 734,65**			

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2025 du Budget annexe « Nouvelle zone d'activité Sillé », le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif exercice 2025 du Budget annexe « Nouvelle zone d'activité Sillé »

Transmis au contrôle de légalité le 11.04.2025

N° 2025061DEL

Objet : Vote du budget annexe « ZA 4C 3ème tranche Conlie » exercice 2025

Date : 17/03/2025 13:40

Préparation budget primitif - Vue d'ensemble

1 - CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé / 08 - ZA 4C 3EME TRANCHE CONLIE - 45007 / 2025

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement									
Dépense	745 783,33	745 783,33	573 121,93	76,85		719 451,29	719 451,29	96,47	
Recette	745 783,33	745 783,33	201 109,79	**26,97**		719 451,29	719 451,29	96,47	
Total Fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**-372 012,14**	**0,00**		**0,00**	**0,00**		
Investissement									
Dépense	637 984,77	637 984,77	199 800,23	31,32		303 480,29	303 480,29	47,57	
Recette	637 984,77	637 984,77	199 690,23	31,30		303 480,29	303 480,29	47,57	
Total investissement	**0,00**	**0,00**	**-110,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**		
Total DEPENSE	**1 383 768,10**	**1 383 768,10**	**772 922,16**	**55,86**		**1 022 931,58**	**1 022 931,58**	**73,92**	
Total RECETTE	**1 383 768,10**	**1 383 768,10**	**400 800,02**	**28,96**		**1 022 931,58**	**1 022 931,58**	**73,92**	
Total GENERAL	**0,00**	**0,00**	**-372 122,14**	**0,00**		**0,00**	**0,00**		

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2025 du Budget annexe « ZA 4C 3ème tranche Conlie », le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif exercice 2025 du Budget annexe « ZA 4C 3ème tranche Conlie »

Transmis au contrôle de légalité le 11.04.2025

N° 2025062DEL

Objet : Vote du budget annexe « Transfert ZA Tennie » exercice 2025

Date : 17/03/2025 13:40

Préparation budget primitif - Vue d'ensemble

1 - CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé / 09 - TRANSFERT ZA ROUESSE/TENNIE - 45008 / 2025

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement									
Dépense	4 961,19	4 961,19	4 961,19	100,00		4 961,19	4 961,19	100,00	
Recette	4 961,19	4 961,19	2 188,87	**44,12**		4 961,19	4 961,19	100,00	
Total Fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**-2 772,32**	**4,76e+017**		**0,00**	**0,00**	**100,00**	
Investissement									
Dépense	6 385,92	6 385,92	2 188,87	34,28		6 385,92	6 385,92	100,00	
Recette	6 385,92	6 385,92	6 385,92	100,00		6 385,92	6 385,92	100,00	
Total investissement	**0,00**	**0,00**	**4 197,05**	**0,00**		**0,00**	**0,00**		
Total DEPENSE	**11 347,11**	**11 347,11**	**7 150,06**	**63,01**		**11 347,11**	**11 347,11**	**100,00**	
Total RECETTE	**11 347,11**	**11 347,11**	**8 574,79**	**75,57**		**11 347,11**	**11 347,11**	**100,00**	
Total GENERAL	**0,00**	**0,00**	**1 424,73**	**0,00**					

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2024 du Budget annexe « Transfert ZA Tennie », le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif exercice 2025 du Budget annexe « Transfert ZA Tennie »

Transmis au contrôle de légalité le 11.04.2025

N° 2025063DEL

Objet : Vote du budget annexe « Gestion des déchets » exercice 2025

Date : 17/03/2025 13:38

Préparation budget primitif - Vue d'ensemble

1 - CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé / 02 - GESTION DES DECHETS - 45011 / 2025

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement									
Dépense	2 502 464,16	2 502 464,16	2 387 702,01	95,41		2 417 253,15	2 417 253,15	96,59	
Recette	2 502 464,16	2 502 464,16	2 522 867,05	**100,82**		2 417 253,15	2 417 253,15	96,59	
Total Fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**135 165,04**	**0,00**					
Investissement									
Dépense	728 841,88	728 841,88	56 427,80	7,74	83 895,00	722 505,76	806 400,76	110,64	
Recette	728 841,88	728 841,88	631 962,57	86,71		806 400,76	806 400,76	110,64	
Total investissement	**0,00**	**0,00**	**575 534,77**	**0,00**	**-83 895,00**	**83 895,00**			
Total DEPENSE	**3 231 306,04**	**3 231 306,04**	**2 444 129,81**	**75,64**	**83 895,00**	**3 139 758,91**	**3 223 653,91**	**99,76**	
Total RECETTE	**3 231 306,04**	**3 231 306,04**	**3 154 829,62**	**97,63**		**3 223 653,91**	**3 223 653,91**	**99,76**	
Total GENERAL	**0,00**	**0,00**	**710 699,81**	**0,00**	**-83 895,00**	**83 895,00**			

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2024 du Budget annexe « Gestion des déchets », le Conseil Communautaire décide après délibération d'approuver à l'unanimité le budget primitif exercice 2024 du Budget annexe « Gestion des déchets

Transmis au contrôle de légalité le 11.04.2025

N° 2025064DEL

Objet : Vote du budget annexe « Régie tourisme » exercice 2025

Date : 17/03/2025 13:39

Préparation budget primitif - Vue d'ensemble

1 - CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé / 11 - REGIE TOURISME - 45015 / 2025

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement									
Dépense	261 128,10	262 204,10	187 550,69	71,53		279 433,74	279 433,74	106,57	
Recette	261 128,10	262 204,10	199 909,33	**76,24**		279 433,74	279 433,74	106,57	
Total Fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**12 358,64**	**0,00**					
Investissement									
Dépense	82 000,00	83 076,00	27 608,23	33,23	12 500,40	33 532,98	46 033,38	55,41	
Recette	82 000,00	83 076,00	18 075,25	21,76		46 033,38	46 033,38	55,41	
Total investissement	**0,00**	**0,00**	**-9 532,98**	**0,00**	**-12 500,40**	**12 500,40**			
Total DEPENSE	**343 128,10**	**345 280,10**	**215 158,92**	**62,31**	**12 500,40**	**312 966,72**	**325 467,12**	**94,26**	
Total RECETTE	**343 128,10**	**345 280,10**	**217 984,58**	**63,13**		**325 467,12**	**325 467,12**	**94,26**	
Total GENERAL	**0,00**	**0,00**	**2 825,66**	**0,00**	**-12 500,40**	**12 500,40**			

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2025 du Budget annexe « régie tourisme », le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif exercice 2025 du Budget annexe « Régie tourisme »

Transmis au contrôle de légalité le 11.04.2025

N° 2025065DEL

Objet : Vote du budget annexe « SPANC » exercice 2025

Date : 17/03/2025 13:42

Préparation budget primitif - Vue d'ensemble

1 - CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé / 03 - SPANC - 45012 / 2025

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement									
Dépense	84 909,83	84 909,83	65 788,24	77,48		42 497,59	42 497,59	50,05	
Recette	84 909,83	84 909,83	72 154,83	**84,98**		42 497,59	42 497,59	50,05	
Total Fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**6 366,59**	**0,00**					
Investissement									
Dépense	4 020,00	4 020,00	4 020,00	100,00					
Recette	4 020,00	4 020,00	4 020,00	100,00					
Total investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**					
Total DEPENSE	**88 929,83**	**88 929,83**	**69 808,24**	**78,50**		**42 497,59**	**42 497,59**	**47,79**	
Total RECETTE	**88 929,83**	**88 929,83**	**76 174,83**	**85,66**		**42 497,59**	**42 497,59**	**47,79**	
Total GENERAL	**0,00**	**0,00**	**6 366,59**	**0,00**					

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2025 du Budget annexe « SPANC », le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif exercice 2025 du Budget annexe « SPANC »

Transmis au contrôle de légalité le 11.04.2025

N° 2025066DEL

Objet : Vote du budget annexe « Production d'électricité » exercice 2025

Date : 17/03/2025 13:42

Préparation budget primitif - Vue d'ensemble

1 - CC de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé / 04 - PRODUCTION D'ELECTRICITE - 45013 / 2025

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
Fonctionnement									
Dépense	207 371,08	207 371,08	37 827,88	18,24		228 078,37	228 078,37	109,99	
Recette	207 371,08	207 371,08	221 052,61	**106,60**		228 078,37	228 078,37	109,99	
Total Fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**183 224,73**	**0,00**					
Investissement									
Dépense	255 464,87	255 464,87	21 703,64	8,50		297 703,64	297 703,64	116,53	
Recette	255 464,87	255 464,87	75 997,55	29,75		297 703,64	297 703,64	116,53	
Total investissement	**0,00**	**0,00**	**54 293,91**	**0,00**					
Total DEPENSE	**462 835,95**	**462 835,95**	**59 531,52**	**12,86**		**525 782,01**	**525 782,01**	**113,60**	
Total RECETTE	**462 835,95**	**462 835,95**	**297 050,16**	**64,18**		**525 782,01**	**525 782,01**	**113,60**	
Total GENERAL	**0,00**	**0,00**	**237 518,64**	**0,00**					

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif exercice 2025 du Budget annexe « Production d'électricité », le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif exercice 2025 du Budget annexe « Production d'électricité »

Transmis au contrôle de légalité le 11.04.2025

N° 2025067DEL

Objet : Fiscalité : vote des taux 2025

2024 POUR RAPPEL

fiscalité de la 4CPS	BASES D'IMPOSITION effectives 2023	taux 2024	produit fiscal 2024		
CFE de zone	2 962 795,00 €	22,56	668 407 €	668 407 €	1 777 210,84 €
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE	1 553 204,00 €	5,35	83 096 €	1 108 804 €	
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	14 912 513,00 €	4,64	691 941 €		
TAXE FONCIERE NON BATI ADDITIONNELLE	3 767 125,00 €	8,86	333 767 €		
PRODUIT TAXE ADDITIONNELLE FNB			42 215 €	2 365 538 €	
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES			145 553 €		
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU			262 375 €		
allocations compensatrices			313 900 €		
DCRTP			42 115 €		
Fraction de TVA nationale			1 644 570 €		
PRELEVEMENT GIR			-85 190 €		
SOUS TOTAL			**4 142 749 €**	**4 142 749 €**	
FPIC			185 281 €	185 281 €	
TOTAL			**4 328 030 €**	**4 328 030 €**	

2025 simultaion des taux +2%					
fiscalité de la 4CPS	**BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLE 2025**	**taux 2025**	**produit fiscal attendu 2025**		
TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE	3 015 000,00 €	22,56	680 184 €	680 184 €	1 821 049,80 €
TAXE FONCIERE BATIE ADDITIONNELLE	1 380 000,00 €	5,46	75 348 €	1 140 866 €	
TAXE FONCIERE NON BATI	15 226 000,00 €	4,73	720 190 €		
PRODUIT TAXE ADDITIONNELLE FNB (TAFNB)	3 820 000,00 €	9,04	345 328 €		
PRODUIT TAXE ADDITIONNELLE FNB (TAFNB)			43 289 €	2 373 797 €	
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)			145 553 €		
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU (IFER)			267 098 €		
allocations compensatrices			328 107 €		
DCRTP			12 408 €		
Fraction de TVA nationale			1 662 532 €		
PRELEVEMENT GIR			-85 190 €		
SOUS TOTAL			**4 194 847 €**	**4 194 847 €**	
FPIC			185 281 €	185 281 €	sous réserve
TOTAL			**4 380 128 €**	**4 380 128 €**	

Les bases des impôts locaux étant déjà augmenté par l'Etat de 1,7% en 2025, la Présidente propose de voter en faveur de la stabilité des taux de fiscalité : 6 voix pour
La Présidente propose une augmentation de 1 % des taux de la fiscalité (+ 11 741 €) : 0 voix pour
La Présidente propose une augmentation de 2 % des taux de la fiscalité (+ 22 098 €) : 20 voix pour
Le conseil communautaire décide de fixer les taux pour 2025 de la manière suivante *:*

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 22,56 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 5,46%
- Taxe foncière bâtie additionnelle : 4,73 %
- Taxe foncière non bâtie : 9,04 %

Le conseil communautaire décide de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à l'écart entre le taux maximum de droit commun et le taux voté, soit : 0.460%
Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025068DEL

Objet : Taxe GEMAPI 2025

Considérant l'art 1530 bis du Code général des impôts indiquant que le produit de la taxe Gemapi est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
Vu l'article 53 de la LFR 2017 reportant l'institution de la taxe Gemapi jusqu'au 15 février 2018,
Considérant que le produit voté de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence,
Considérant que le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres.
Vu la délibération en date du 15 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI,
Considérant les attributions de compensation versées par les communes antérieurement compétentes
Madame la présidente propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 45 108 € pour l'année 2025, soit un équivalent de 2,4 € par habitant.

Le conseil communautaire décide de fixer le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de **45 108 euros** pour l'année 2025.

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025069DEL

Objet : Vote des subventions, contribution, adhésions et participations 2025

Vu les participations, contributions, subventions et concours divers prévus pour l'exercice 2025, le conseil communautaire à l'unanimité valide le versement des participations et contributions diverses pour l'exercice 2025 suivantes :

ARTICLE 6281	**2024**	**2025**
ADCF	2 026,20 €	2025
ASSOCIATION DES MAIRES 72 + AMF	1 240,74 €	1250€
FIBOIS PAYS DE LA LOIRE (anciennement ATLANBOIS)	150,00 €	150€
CAUE	1 550,00 €	1 550
CEREMA	930,15 €	935€
COMITE 21 GIEC PAYS DE LA LOIRE	750,00 €	750€
COMITE REGIONAL DU TOURISME (CRT)	50,00 €	50€
COTISATION VILLES INTERNET	1 294,02 €	1 300€
HABITAT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT LE FLORE HABITAT JEUNES	1 325,00 €	1 325€
CARREFOUR ENTREPRISE INITIATIVE SARTHE	5 389,80 €	7 400€
INTERMIFE	220,00 €	220 €
LA CRAVATTE SOLIDAIRE (4 ateliers)	525,00 €	600€
MAYENNE CULTURE	50,00 €	50€
MISSION LOCALE SARTHE NORD	19 762,60 €	19900€
ADN TOURISME	616,50 €	620€
OFFICES DE TOURISME DE FRANCE	570,00 €	570€
RELAIS TERRITORIAL PAYS DE LA LOIRE DES OT DE FRANCE	150,00 €	150€
SARTHE TOURISME	1 980,00 €	2 000€
total	**38 580,01 €**	**40 845 €**
ARTICLE 6288	2024	2025
SAFER VIGIFONCIER	4 374,00 €	4 374€
total	**4 374,00 €**	**4 374€**
ARTICLE 6553	2024	2025
CONTRIBUTIONS AU SDIS 72	303 464,00 €	308 553€
total	**303 464,00 €**	**308 553€**
ARTICLE 65561	2024	2025
PAYS DU MANS	65 707,00 €	66 000€
Pays du Mans Espace Conseil energie Climat	49 577,60 €	50 000€
POLE METROPOLITAIN LE MANS SARTHE MOBILITES	13 815,00 €	13 900€
SYNDICAT MIXTE SARTHOIS AMENAGEMENT NUMERIQUE (SMSAN)	7 826,00 €	7 900€
SYNDICAT MIXTE PAID DE MARESCHE	7 397,04 €	7 500€
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SARTHE (SBS)	2 112,72 €	2115
SYNDICAT DE BASSIN ENTRE MAYENNE ET SARTHE (SBeMS)	331,07 €	338

SYNDICAT MIXTE SARTHE AMONT	16 401,00 €	16401
SYNDICAT MIXTE SARTHE EST AVAL UNIFIE (SMSEAU)	1 318,23 €	1318
SYNDICAT MIXTE VEGRE DEUX FONTS ET GEE (SMVDFG)	54 721,00 €	54720
total	**219 208,94 €**	**220 492**
ARTICLE 65748	2024	2025
INSTALLATION Dr	7 500 €	30 0000€
CLUB D'ENTREPRISES HAUTE SARTHE	0,00 €	2 500€
CENTRE SOCIAL à CONLIE	155 154,66 €	155 155
	125 288,00 €	125 500
COMICE AGRICOLE	10 000,00 €	10 000
MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS DE LA SARTHE	0,00 €	1 000
total	**290 442,66 €**	**324 155 €**
ARTICLE 657381	2024	2025
Parc Naturel régional Normandie Maine	**4 432,62 €**	**4 450€**
	4432.62 €	**4 450€**
ARTICLE 2041782 (INVESTISSEMENT)	2024	2025
PAID Maresché	8001.72	8001.72
total	**8001.72 €**	**8001.72€**

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025070DEL

Objet : Attribution fonds de concours à la commune de Bernay Neuvy en Champagne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
Vu la délibération N°2024085 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes,
Considérant la demande de la commune reçue le 13 février 2025
Considérant que la commune **Bernay Neuvy En Champagne**, souhaite réaliser une installation des travaux de rénovation énergétique sur un bâtiment communal et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le montant plafond du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe à la demande.
Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- valider la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet relatif à la « rénovation énergétique sur un bâtiment communal » à hauteur de 10 000 € soit 35.7 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maitrise d'œuvre, s'élève à 28 000 € HT,
- Autoriser, madame la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025071DEL

Objet : Attribution fonds de concours à la commune de Lavardin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
Vu la délibération N°2024085 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes,
Considérant la demande de la commune reçue complète le 28 février 2025

Considérant que la commune **Lavardin**, souhaite réaliser

- des travaux de sécurisation rue de la Quinte
- des travaux d'éclairage public (éclairage solaire chemin de l'école)
- un audit énergétique du bâtiment scolaire

et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le montant plafond du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe à la demande.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- valider la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet relatif à :
  - des travaux de sécurisation rue de la Quinte à hauteur de 6 890 € soit 36.64 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maitrise d'œuvre, s'élève à 18 804 € HT,
  - des travaux d'éclairage public (éclairage solaire chemin de l'école) à hauteur de 2 500 € soit 46.44% du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maitrise d'œuvre, s'élève à 5 382,92 € HT,
  - un audit énergétique du bâtiment scolaire « rénovation énergétique sur un bâtiment communal » à hauteur de 610 € soit 19.70 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maitrise d'œuvre, s'élève à 3 096 € HT,
- Autoriser, madame la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025072DEL

Objet : Attribution fonds de concours à la commune de Neuvillalais

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération N°2024085 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes,

Considérant la demande de la commune reçue le 04 mars 2025

Considérant que la commune **Neuvillalais**, souhaite réaliser une liaison douce rue des Sports et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le montant plafond du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe à la demande.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- valider la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet relatif à la « réalisation d'une liaison douce rue des Sports » à hauteur de 10 000 € soit 10.46 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maitrise d'œuvre, s'élève à 95 626 € HT,
- Autoriser, madame la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025073DEL

Objet : Attribution fonds de concours à la commune de Sainte Sabine sur Longève

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu la délibération N°2024085 du Conseil communautaire, en date du 25 mars 2024 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes,

Considérant la demande de la commune reçue le 28 février 2025

Considérant que la commune **Sainte Sabine Sur longève**, souhaite réaliser une installation de vidéoprotection des espaces et équipements publics et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours pour ce projet à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas le montant plafond du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe à la demande.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- valider la demande de fonds de concours en vue de participer au financement du projet relatif à la « vidéoprotection des espaces et équipements publics » à hauteur de 10 000 € soit 44.84 % du montant des travaux hors taxe du projet, le montant estimatif des travaux relatif au projet établi par la maitrise d'œuvre, s'élève à 22 300,16 € € HT,

- Autoriser, madame la Présidente à signer tout acte afférant à cette demande

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025074DEL

Objet : Attribution des marchés pour l'extension des ateliers techniques à Conlie

4CPS

Extension des ateliers intercommunaux

25, rue de l'Épinaube - 72240 CONLIE

RAPPORT ANALYSE DES OFFRES

DOSSIER N°	24-16
PHASE	ACT
DATE	26/03/2025
ECHELLE	

DATES	MODIF

AAUE. Atelier d'Architecture, Urbanisme et Environnement

37 rue Chanzy, Hotel particulier Singher - 72000 LE MANS
02.43.40.84.10

A.A.U.E
sarl d'ARCHITECTURE
HOTEL SINGHER
37 rue CHANZY
72000 LE MANS
Tél. : 02.43.40.84.10
atelier.architecture@wanadoo.fr
RC. Le Mans B 344 750 658

Estimation prévisionnelle : **113 471,48 €** **€ HT**

Tableau des offres retenues :

Lot N°	ENTREPRISES	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC	Part en %
1	SAS PELTIER	24 400,00 €	4 880,00 €	29 280,00 €	17,35%
2	LE BATIMANS	43 750,00 €	8 750,00 €	52 500,00 €	31,12%
3	DESCHAMPS	25 215,60 €	5 043,12 €	30 258,72 €	17,93%
4	JRP2S	25 826,03 €	5 165,21 €	30 991,24 €	18,37%
5	WILLIAMEY	14 480,00 €	2 896,00 €	17 376,00 €	10,30%
6	JL ELEC	6 927,65 €	1 385,53 €	8 313,18 €	4,93%
		140 599,28 €	28 119,86 €	168 719,14 €	100,00%

Le conseil communautaire autorise la Présidente à signer les actes d'engagements avec les entreprises

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025075DEL

Objet : Avenant N°3 au bail du 14 mai 2013 pour modification de dénomination

Le changement de dénomination du cabinet dentaire de Sillé-le Guillaume de la société SFEIR LAHSIKA pour le nom de SARTODONTO publié au BODACC du 2 décembre 2024 doit faire l'objet d'un avenant entre le bailleur (la 4CPS) et le preneur (SARTODONTO).
Toutes les autres dispositions du bail restent en vigueur.
Il est convenu entre les parties un avenant n° 3 au bail initial signé le 14 mai 2013.
I° – Pour modifier le nom de la société SFEIR LAHSIKA par sa nouvelle dénomination SARTODONTO, suite à la publication au BODACC du 2 décembre 2024 relative au changement de dénomination de la société.
Toutes les autres dispositions du bail restent en vigueur.
Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise la Présidente à signer l'avenant n°03 au bail avec la société SARTODONTO.

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025076DEL

Objet : Désignation des membres au syndicat mixte du Parc Naturel Régional Normandie Maine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale,
Vu la Charte du Parc naturel régional et Géoparc mondial UNESCO Normandie-Maine,
Vu la procédure de renouvellement du classement du Parc pour la période 2024-2039,
Vu la modification de la composition des instances du Syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine,
Vu la nécessité pour la Communauté de communes de désigner ses représentants au sein du collège électoral des EPCI,
Le Parc naturel régional et Géoparc mondial UNESCO Normandie-Maine achève son processus de renouvellement de son classement pour une nouvelle période de 15 ans (2024-2039). La dernière étape consistera en la signature, au printemps prochain, du nouveau décret de classement par le Premier Ministre.
Dans ce cadre, la composition des instances délibérantes du Syndicat mixte évolue. Deux communes sortent du périmètre du Parc, tandis que quatre nouvelles communes et quinze EPCI, dont la Communauté de communes 4CPS, intègrent désormais ce territoire.
Conformément aux statuts du Syndicat mixte, chaque EPCI membre doit désigner deux représentants : un titulaire et un suppléant, pour siéger au sein du collège électoral qui élira les représentants des EPCI au Comité syndical du Parc.
Il est précisé que ces délégués ne peuvent être désignés s'ils représentent déjà leur commune, le Conseil départemental ou le Conseil régional au sein du Parc.
Projet de délibération :
Le conseil communautaire décide

- De désigner :
- Monsieur Thierry DUBOIS en qualité de délégué(e) titulaire,
- Monsieur Michel PATRY en qualité de délégué(e) suppléant(e),
- De charger la Présidente de la 4CPS ou toute personne dûment habilitée d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Syndicat mixte du Parc.

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025077DEL

Objet : Contrat Pays de la Loire 2026 (CPDL) : modification du tableau des projets et affectation du reliquat d'enveloppe

il resterait une somme de 146 485 euros (13,20% de l'enveloppe), non consommée suites aux annulations ou modifications de projets. Le conseil communautaire propose d'inscrire le projet intercommunal de l'extension de la ZA des 4C à Conlie et décide de modifier le tableau des projets pour affecter le reliquat d'enveloppe.

DEMANDE DU CONTRAT PAYS DE LA LOIRE 2026 - AMENAGEMENT DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE 4C A CONLIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le projet d'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités des 4C (3ème phase), visant à renforcer l'attractivité économique du territoire et à répondre aux besoins d'implantation des entreprises,
Vu le Contrat Pays de la Loire 2026, permettant un accompagnement financier de la Région pour les projets de développement économique et d'aménagement du territoire,
Considérant la nécessité d'engager les démarches pour financer ce projet d'extension et de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels,
Vu le tableau financement présenté ci-dessous,

Dépenses	**Montants HT**	**Recettes**	**Montants HT**	
Travaux d'aménagement et viabilisation	442 097 €	Maître d'ouvrage	154 212 €	30 %
Maitrise d'œuvre	17 900 €	Fonds Européens	/	
		DETR	106 489 €	21 %
		Conseil Régional	113 665 €	22 %
		Conseil Départemental	139 676 €	27 %
		Autre collectivité (à préciser)	/	
		Autre public (à préciser)	/	
		Fonds privés	/	
Etudes	11 600 €			
ENEDIS	35 718 €			
Fibre optique	4 012 €			
Frais divers	2 715 €			
TOTAL	514 042 €	TOTAL	514 042 €	

Le conseil communautaire approuve le projet et décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente de la 4CPS à solliciter une subvention auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du Contrat Pays de la Loire 2026 pour un montant de 113 665 €,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025078DEL

Objet : ZA des 4C (3ème tranche) : Cession à la SARL JOUATEL

Vu la demande de la SARL JOUATEL de pouvoir acquérir le lot n°1 de la ZA des 4C (3ème tranche),
Vu l'avis de France Domaine en date du 14 septembre 2023,
Vu l'obtention du permis de construire par la SARL JOUATEL en date du 6 février 2025,
Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la gestion du domaine privé des collectivités,
La SARL JOUATEL a pour projet d'acquérir le lot n° 1 d'une surface de 3 691 m² dans la ZA des 4C (3ème tranche). En effet, l'entreprise a obtenu son permis de construire en date du 6 février 2025 pour la construction d'un hangar de 814 m² pour son activité de triage et de traitement de semences végétales.
Projet de délibération :
Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De céder à la SARL JOUATEL avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale le lot n°1 d'une surface de 3 691 m² au tarif de 20 € HT / m², hors frais d'acquisition, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- De confier à Maître BARBE TEILLOT, notaire à Conlie, la rédaction de l'acte de vente à intervenir,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte de vente,
- De préciser que les recettes issues de cette vente seront affectées au budget annexe correspondant,
- De charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de la présente décision.

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025079DEL

Objet : Convention de sous occupation temporaire pour l'activité des « bateaux du lac » au Lac de Sillé

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public,
Vu la concession accordée par l'État à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour la gestion du lac de Sillé et des activités économiques qui y sont implantées,
Vu la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancée en vue d'attribuer une sous-concession pour l'exploitation d'une activité de bateaux électriques sur le lac de Sillé,
Vu la candidature reçue et l'évaluation réalisée par le jury de sélection,
Vu la décision du jury de sélection validant l'attribution de la sous-concession à Monsieur Christophe Léger,
Considérant que :
La mise en place d'une activité de bateaux électriques contribue à l'offre de loisirs et au développement touristique du site naturel du lac de Sillé,
L'exploitation de cette activité est conforme aux principes de préservation environnementale et aux orientations du plan de gestion du site,
La procédure de mise en concurrence a été respectée, garantissant la transparence et l'égalité de traitement entre les candidats,
Il convient désormais d'autoriser la signature de la convention de sous-occupation avec le lauréat de l'AMI.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de sous-concession temporaire entre la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) et Monsieur Christophe Léger pour l'exploitation de l'activité de bateaux électriques au lac de Sillé,

- De fixer les conditions principales de cette sous-occupation comme suit :
    - Superficie concernée : 595 m²
    - Redevance annuelle : 3 000 € (net de TVA)
    - Durée de la convention : 11 années, avec une fin de contrat prévue au 31 décembre 2036 et sans reconduction tacite.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et tout document y afférant,
- De dire que la convention définira les obligations du titulaire, notamment en matière :
    - D'exploitation de l'activité dans le respect des réglementations en vigueur,
    - De sécurité pour les usagers et le matériel utilisé,
    - De préservation du site conformément aux engagements environnementaux,
    - D'entretien des installations et du maintien du bon état des lieux,
- De préciser que les recettes issues de cette sous-concession seront affectées au budget annexe « Sillé plage » de la 4CPS.

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025080DEL

Objet : Tarifs de la boutique de l'Office de tourisme de la 4CPS

Vu les statuts de la régie autonome « Office de tourisme de la 4CPS » approuvé en date du 04 juillet 2022,
Considérant la création de la régie de recettes en date du 1er janvier 2023,
Dans le cadre de la régie de recettes « office de tourisme » et notamment pour proposer de nouveaux produits pour le centenaire de Coco plage, il convient de délibérer pour mettre à jour les tarifs des produits vendus (liste en annexe).
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la liste des tarifs pour la boutique de l'office de tourisme suivante :

Office de Tourisme de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
Place de la résistance 72140 SILLE LE GUILLAUME - 02 43 20 10 32 – officedetourisme@4cps.fr - www.destinationcoco.com

TARIFS BOUTIQUE OT 4CPS

SOUVENIRS

GOODIES

Tasse	8,00
Casquette	7,00
Gourde	7,00
Stylo	2,50
Crayons de couleur	4,00
Sac	5,00
Carnet OT	7,00
Porte clé bois	3,00
Porte clé jeton	2,50
Mousqueton	4,90
Magnets	3,00
Décapsuleur	4,00
Tir bouchon	5,00
Torchon	6,00

PNR

Tasse	18,00
Bâton de marche 1m20	14,50

PARADIS DE LA CHARNIE

Peluche alpaga	14,00
Porte-clé alpaga	8,00

PRODUITS DU TERROIR

ATELIER JEANTAINE

Rillette du Mans 180 g.	6,95
Rillette du Mans 100 g.	4,50
Rillette Poulet 180 g.	6,95
Rillette Poulet 100 g.	4,50
Terrine Cerf 180 g.	6,95
Pâté Campagne 100 g.	4,50
Confiture fraise citron	4,50
Confiture fraise rhubarbe	4,50
Confiture abricot lavande	4,50
Confiture orange amère	4,50
Pavés Boussard	4,00
Sablés	3,50
Noisettes torréfiées chocolat	5,00
Pâtes de fruits	5,00
Caramel beurre salé	4,50
Chutney oignons rouges et Cabernet d'Anjou rosé 100g	4,50
Tartinable Bruschetta poivron rouge à la provençale 100g	4,00
Tartinable Bruschetta carotte au miel et cumin 100g	4,00
Tartinable Bruschetta Caviar d'aubergine 100g	4,00

MELISSE ET PIMPRENELLE

Sel aux herbes	4.50
Vinaigre de cidre aux plantes	5,00
Mélange de plantes infusion	5,20

FERME BRASSERIE BLOSSIER

Jus de pomme 1 L	3,00

FERME SAINT FRAY

Jus pomme/betterave 1 L	3,20
Purée de pommes 500g	2,60

MIEL DE TENNIE

Miel fleurs	4,80
Miel forêt	7,10
Miel châtaignier	5,60
Pastilles miel	4,90
Confiant miel noisette	5.80
Vinaigre de miel 25cl	5,50
Savon propolis	5,00
Savon miel	5,00
Pain d'épices	7,00

HUILERIE SAINT JULIEN

Huile de colza	5,50
Vinaigre de cidre	2,80

FERME DE ROULLEE

Huile de tournesol 75cl	5,50
Huile pimentée 25cl	5,00
Huile échalotte 25cl	5,00

POULETTE DE SARTHE

Carte postale Poulette	1,00

CARO FROM LE MANS

Carnets Caro	5,00

BIERE - COCO PLAGE CAFE

Coffret 1 bière / 1 verre	10,00
Coffret 2 bières / 1 verre	18,00
Coffret 3 bières	13,00

HARAS VALLEE HAFLINGER

Savon intense lait de jument	6,00
Savon douceur lait de jument	6,00

AILES & LOUIS

Savon L'Orangé 95g.	6,50
Savon Le Floral 95g.	6,50
Savon Le Lait d'Avoine 95g.	6,50
Coffret découverte 2 savons	7,00
Coffret découverte 5 savons	16,00

LIBRAIRIE & JEUX

CARTES IGN

Sillé-le-Guillaume/Conlie	14,10
Loué/Brûlon	14,10
Beaumont-sur-Sarthe	14,10
Mayenne-Orne-Sarthe	6,50

CARTE ET LIVRES PATRIMOINE LOCAL

Vol au-dessus du Parc régional Normandie Maine	29,90
Voyage au-dessus des Alpes Mancelles	26,00
La Sarthe vue du ciel	7,90
Conlie de 1800 à nos jours	17,00
Topo Guide GR 235 (FFR)	10,00
Topo Guide GR 36 (FFR)	10,00
GR Pays Alpes Mancelles	10,00
Promenades familles et PMR en Sarthe (FFR)	5,00
Pays du Mans : carnet de balades	8,00
Les incontournables de la Sarthe à pied	11,00
A la découverte des villages Sarthe & Mayenne	13,50
Victor Hémery	13,00
Pivoines de Sourches	15,00
Le PNR à pied	16,39
Café poésie à Sillé	15,00
A tout à l'heure, Nausicaa	15,00
72 chroniques des Alpes Mancelles	15,00
Les sapeurs-pompiers de Sillé-le-Guillaume de 1827 à nos jours	28,00
L'Histoire extraordinaire d'un legs au village de Rouez	16,90

LIVRES ENFANTS THEME FORÊT

Mon cahier d'observation et d'activités : les arbres	8,90
La petite imagerie : les travaux de la forêt (édition 2023)	6,95
La petite imagerie : les travaux de la forêt (édition 2024)	7,50

JEUX THEME NATURE

Mon imagier à colorier	2,99
Peluche écureuil	12,50
Peluche biche	8,00
Puzzle La nature	8,90
Puzzle Les animaux	8,90
Jeu Il était une fois une forêt	12,00

JEUX THEME MEDIEVAL

Je m'amuse avec les châteaux-forts	2,00

JEUX THEME SARTHE

Coloriage Sarthe	5,50
Mes premières 24H du Mans	14,95

PAPETERIE

Carte postale OT	0,80
Timbre classique	1,39

EURORELAIS

Jeton borne camping-car	1,35

RANDONNEES BRAME DU CERF

Participation par personne	10,00

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025081DEL

Objet : Signature du nouveau contrat d'objectif avec CITEO

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.
Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.
Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2024 (filière des emballages ménagers, ci-après la « Filière »), les Parties ont conclu, conformément au cahier des charges de la filière des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, applicable à cette date (ci-après le « Cahier des Charges ») et au contrat-type proposé par Citeo, un contrat pour l'action et la performance, dit « CAP » portant barème de soutien aux collectivités, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.
Le terme actuel du CAP a été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.
Par ailleurs, le Cahier des charges issu de l'arrêté modificatif du 7 décembre 2023 prévoit l'obligation pour les éco-organismes de la Filière de proposer, sous l'égide d'un organisme coordonnateur, un projet de contrat-type (ci-après dénommé « Contrat-type Collecte sélective ») au titre de la coordination de la Filière. Ce nouveau contrat porte barème de soutien à la suite du contrat CAP proposé précédemment.
Ce Contrat-type Collecte sélective, couvrant la période 2025-2029, est désormais mis à la disposition des collectivités pour signature.
Considérant que la 4CPS avait conclu un CAP avec Citeo, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer le nouveau contrat proposé par Citeo, le Contrat-type Collecte sélective, pour continuer de bénéficier du barème de soutien aux collectivités.
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543- 53 à R.543-65),
VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement.
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : le « Contrat-type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme Citeo est approuvé ;
Article 2 : la Présidente est autorisée à signer, par voie dématérialisée, le « Contrat-type Collecte sélective » proposé par Citeo et couvrant la période 2025-2029.

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025082DEL

Objet : Validation des actions du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Pour mémoire, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est règlementaire et obligatoire depuis 2012 pour les EPCI à compétence déchet.

Toutefois jusqu'alors, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Pays du Mans en étaient dispensés puisque l'ADEME considérait que les différents programmes portés successivement par le Pays du Mans sur la réduction des déchets et l'économie circulaire étaient des équivalents.

Avec la fin du dernier contrat ADEME en 2024, cette disposition n'est plus possible et les intercommunalités compétentes, membres du Pays du Mans, doivent mettre en œuvre un PLPDMA.

Afin d'anticiper la fin du contrat ADEME et ses conséquences en la matière, les membres du bureau syndical du Pays du Mans du 27 juin 2022, ont évoqué les différents scénarii possibles :

- Un PLPDMA par intercommunalité,
- Un PLPDMA pour Le Mans Métropole et un PLPDMA commun aux autres intercommunalités,
- Un PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans.

Un comité de pilotage, réunissant les élus en charge de l'environnement de chaque intercommunalité, ainsi que les techniciens référents sur ce sujet, a ensuite été constitué au sein du Pays du Mans.

Ce dernier, au vu des statuts du Pays du Mans, avec notamment la compétence PCAET et les missions liées à la préservation de l'environnement et au regard du travail de collaboration qui existe depuis plus de 10 ans sur le sujet des déchets et de l'économie circulaire, a proposé d'opter pour le scénario d'animation et de coordination d'un PLPDMA à l'échelle du Pays du Mans.

En outre, et sans qu'il ne fasse l'objet d'un transfert de compétence, il a été proposé que le PLPDMA soit coconstruit à l'échelle du Pays du Mans, missionné en la matière avec :

- Une trame et une stratégie commune,
- Un plan d'actions et règlementations propres à chaque intercommunalité,
- Des démarches d'animation et de coordination du PLPDMA mutualisées à l'échelle du Pays du Mans, avec des moyens dédiés définis avec les intercommunalités compétentes.

Ce choix a été adopté à l'unanimité par voie de délibération lors du comité syndical du Pays du Mans le 12 juillet 2022.

Au vu du choix effectué et afin de clarifier les rôles et missions de chaque partie-prenante, il convient de mettre en place une convention de partenariat entre le Pays du Mans et la communauté de communes.

Cette convention présente les éléments suivants :

- Objectifs règlementaires à atteindre par l'EPCI au regard de la loi AGEC ;
- L'objet de la convention ;
- Les spécificités du PLPDMA proposé par le Pays du Mans au regard de l'échelle d'élaboration choisie ;
- La gouvernance du PLPDMA ;
- Les rôles et engagements des instances de la Communauté de communes et du Pays du Mans ;
- Les modalités de communication ;
- La durée de la convention ;
- La participation financière ;
- Les avenants ;
- Les litiges.

En parallèle de l'obligation de mettre en œuvre un PLPDMA, la communauté de communes est soumise aux obligations et objectifs fixées par la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) en lien avec sa compétence déchets. Dans le cadre de la mise en œuvre du PLPDMA, elle devra atteindre les objectifs fixés pour son EPCI et dont le détail est présenté ci-après :

Domaine et/ou type de déchets concernés	Thématique	Objectifs nationaux fixés par la loi AGEC	Objectifs demandés à la Communauté de communes
DMA	Objectifs de réduction des quantités de déchets	Réduction des DMA de 15% d'ici à 2030	2010 : 10 822t de DMA 2022 : 8 437t de DMA La quantité de DMA produits sur le territoire a déjà diminué de 28% entre 2010 et 2022. Proposez de nouveaux objectifs
Réemploi/ Réutilisation	Objectif de valorisation des déchets ménagers	Réemploi et réutilisation de 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030	Si l'on se base sur les données 2022, 422t des DMA produits sur le territoire devront être réemployées et/ou réutilisées.
Communication	Information sur les règles locales de tri	Les copropriétaires/occupants doivent être informés des règles locales en matière de tri des déchets, des horaires et modalités d'accès aux déchèteries dont dépend la copropriété.	Obligation d'affichage de manière visible dans les espaces réservés à la dépose des ordures ménagères et mise à jour au moins une fois par an.
Biodéchets	Gestion des biodéchets	À partir du 01/01/2024, la collectivité compétente en matière de déchets doit proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour tout producteur.	Selon une étude menée par l'ADEME, les biodéchets représentent 33% des OMR. Si l'on applique ce ratio aux déchets produits en 2022 sur le territoire de la 4CPS, 620t de biodéchets pourraient être écartées des poubelles d'OMR.
Réutiliser	Réutilisation des DMA	55% des DMA devront être orientés vers les filières de recyclage et de réutilisation d'ici 2025 ; 60% en 2030 ; 65% en 2035.	Année de référence : 2022 (8 437t produites) Objectif 2025 : 4 640t de DMA valorisés dans les filières adaptées. Objectif 2030 : 2 784t de DMA valorisés dans les filières adaptées. Objectifs 2035 : 1 810t de DMA valorisés dans les filières adaptées. Pour répondre à cet objectif : • Identifier les acteurs de la réutilisation sur le territoire • Développer des partenariats avec les acteurs locaux de la réutilisation • Soutenir le développement d'acteurs favorisant la réutilisation

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé de mettre en œuvre en 2025 le plan d'actions suivant :
Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

- Développer et renforcer la politique de consommation éco-responsable de papier bureautique et de dématérialisation des procédures (3 actions)

Axe 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

- Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchet (1 action)

Axe 4 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

- Sensibiliser les acteurs à la lutte contre le gaspillage alimentaire (1 action)

Axe 5 : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

- Favoriser la gestion domestique des biodéchets des ménages (1 action)
- Développer le compostage partagé et le compostage en établissement (4 actions)

Axe 6 : Augmenter la durée de vie des produits

- Soutenir le développement du réemploi et de la réutilisation (1 action)

Axe 7 : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

- Limiter l'usage de produits fortement générateurs de déchets (1 action)

Axe 8 : Réduire les déchets des entreprises

- Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, notamment via les coûts complets des déchets et les solutions d'écologie industrielle et territoriale (1 action)

Axe 9 : Réduire les déchets du BTP

- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage et autres acteurs du BTP à la prévention des déchets (1 action)

Cet exposé entendu, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER le projet de convention de partenariat établit entre le Pays du Mans et la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et le Pays de Sillé, annexé à la présente délibération ;
- D'APPROUVER le plan d'actions du PLPDMA 2025 présenté ci-avant ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention et le plan d'actions susvisés permettant de mener à bien ladite opération.

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025083DEL

Objet : Déplacement du panneau numérique à Saint Rémy de Sillé

Le panneau numérique d'information à Saint Rémy de Sillé doit être retiré puis repositionné ultérieurement pour les besoins des travaux d'aménagement de l'entrée de ville de Sillé le Guillaume. La dépose et repose par Lumiplan est de 3 974 euros HT. S'ajoute la dalle béton environ 2 500 euros HT. Il a été convenu entre la Présidente et les maires de Sillé le Guillaume et de Saint Rémy de Sillé de partager à part égal (1/3 chacun) les frais de cette opération. Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la Présidente à signer la convention avec les deux communes pour le partage des frais.

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025084DEL

Objet : VALIDATION DE LA PROPOSITION D'HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION EXTERIEURE DU RESTAURANT « L'EMBARCADERE » AU LAC DE SILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences de la Communauté de Communes en matière d'équipement public,
Vu le projet de rénovation extérieure du restaurant « l'Embarcadère » situé sur le site naturel classé du lac de Sillé,

Considérant la nécessité de recourir à une maîtrise d'œuvre pour assurer la conception et le suivi des travaux,
Considérant la proposition d'honoraires présentée par le cabinet AAUE pour un montant de 2 870 € HT,
Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition d'honoraires de l'architecte pour la maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la contractualisation avec l'architecte.

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025085DEL

Objet : LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC POUR LA RENOVATION EXTERIEURE DU RESTAURANT « L'EMBARCADERE » AU LAC DE SILLE

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le projet de rénovation extérieure du restaurant « l'Embarcadère » situé sur le site naturel classé du lac de Sillé,
Considérant la nécessité de procéder à un marché public pour la réalisation des travaux,
Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le lancement de la procédure de marché public pour la rénovation extérieure du restaurant « l'Embarcadère »,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager toute démarche nécessaire à la passation du marché public, y compris la publication des avis et la signature des documents contractuels.

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025086DEL

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dispositif du Fonds Vert visant à soutenir la transition écologique des territoires,
Vu le projet de rénovation du restaurant « l'Embarcadère », incluant l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment par le remplacement des menuiseries extérieures,
Considérant l'opportunité de solliciter une aide financière dans le cadre du Fonds Vert pour réduire l'impact budgétaire du projet,
Vu le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	**Montants HT**	**Recettes**	**Montants HT**	
Travaux	72 000 €	Maître d'ouvrage	14 974 €	20 %
Maitrise d'œuvre	2 870 €	Fonds Européens	/	
		Fonds Vert	59 896 €	80 %
		Conseil Régional	/	
		Conseil Départemental	/	
		Autre collectivité (à préciser)	/	
		Autre public (à préciser)	/	
		Fonds privés	/	
TOTAL	74 870 €	TOTAL	74 870 €	

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation du restaurant « l'Embarcadère »,
- D'autoriser Madame la Présidente à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à cette démarche.

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025087DEL

Objet : ATTRIBUTION DE LA CONVENTION DE SOUS-OCCUPATION TEMPORAIRE DU RESTAURANT « L'EMBARCADERE » AU LAC DE SILLE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation du domaine public,
Vu la convention d'occupation temporaire accordée par l'État à la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé (4CPS) pour la gestion du lac de Sillé et des activités économiques qui y sont implantées,
Vu la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancée en vue d'attribuer une sous-concession pour l'exploitation d'un restaurant au lac de Sillé,
Vu la candidature reçue et l'évaluation réalisée par le jury de sélection,
Vu la décision du jury de sélection validant l'attribution de la sous-concession à Monsieur Benoit PILON,
Considérant que :
La réouverture du restaurant contribue à l'offre de loisirs et au développement touristique du site naturel du lac de Sillé,
L'exploitation de cette activité est conforme aux principes de préservation environnementale et aux orientations du plan de gestion du site,
La procédure de mise en concurrence a été respectée, garantissant la transparence et l'égalité de traitement entre les candidats,
Il convient désormais d'autoriser la signature de la convention de sous-occupation avec le lauréat de l'AMI.
Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer la convention de sous-occupation temporaire pour l'exploitation du restaurant « l'Embarcadère » sur le site naturel classé du lac de Sillé à Monsieur Benoit PILON,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de sous-occupation avec Monsieur PILON,
- De charger les services compétents de notifier cette décision au bénéficiaire et d'assurer le suivi administratif et juridique de la convention.

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

N° 2025088DEL

Objet : Convention de partenariat et de financement avec la commune de Sillé le Guillaume pour le Région Pays de la Loire Tour 2025.

Considérant la prise en charge financière de la Commune de Sillé-le-Guillaume et de la 4CPS pour l'accueil du Pays de la Loire Tour 2025,
Vu la répartition pour la prise en charge des dépenses entre les deux collectivités,
Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le partage des coûts inhérents à l'accueil du Pays de la Loire Tour 2025 entre la commune de Sillé-le- Guillaume et la 4CPS,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat et de financement ou tout autre document nécessaire à la présente décision.

Transmis au contrôle de légalité le 08.04.2025

Dél. N°2025046DEL
Dél. N°2025047DEL
Dél. N°2025048DEL
Dél. N°2025049DEL
Dél. N°2025050DEL
Dél. N°2025051DEL
Dél. N°2025052DEL
Dél. N°2025053DEL
Dél. N°2025054DEL
Dél. N°2025055DEL
Dél. N°2025056DEL
Dél. N°2025057DEL
Dél. N°2025058DEL
Dél. N°2025059DEL
Dél. N°2025060DEL
Dél. N°2025061DEL
Dél. N°2025062DEL
Dél. N°2025063DEL
Dél. N°2025064DEL
Dél. N°2025065DEL
Dél. N°2025066DEL
Dél. N°2025067DEL
Dél. N°2025068DEL
Dél. N°2025069DEL
Dél. N°2025070DEL
Dél. N°2025071DEL
Dél. N°2025072DEL
Dél. N°2025073DEL
Dél. N°2025074DEL
Dél. N°2025075DEL
Dél. N°2025076DEL
Dél. N°2025077DEL
Dél. N°2025078DEL
Dél. N°2025069DEL
Dél. N°2025079DEL
Dél. N°2025080DEL
Dél. N°2025081DEL
Dél. N°2025082DEL
Dél. N°2025083DEL
Dél. N°2025084DEL
Dél. N°2025085DEL
Dél. N°2025086DEL
Dél. N°2025087DEL
Dél. N°2025088DEL

_____

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Valérie RADOU, Présidente, lève la séance à 20 heures 30.

Vu pour être affiché le 07 mars 2025 conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

La Présidente
Mme Valérie RADOU

COMMUNAUTE de COMMUNES de la CHAMPAGNE CONLINOISE et du PAYS de SILLE